

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA

## DÉCISION MUNICIPALE N°202337

### Fixation des tarifs du stationnement payant Pour l'année 2023

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

**Vu** la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment les alinéas 2 et 5,

**Vu** la délibération n°2022-142 du 30 novembre 2022 portant adoption des tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et fixant les tarifs du stationnement payant applicables sur la Commune, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre,

**Considérant** que la Municipalité souhaite étendre la durée d'application du stationnement payant du 1<sup>er</sup> avril au 10 novembre 2023,

**Considérant** qu'il convient par conséquent de compléter la délibération n°2022-142 susvisée,

#### DECIDE

**Article 1 :** Les tarifs du stationnement payant applicables sur le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 10 novembre 2023 sont définis tels que suit :

- Les huit premières heures : 0,30 €/quart d'heure
- Entre la 8<sup>ème</sup> et la 10<sup>ème</sup> heure : 1 €/quart d'heure
- Entre la 10<sup>ème</sup> et la 12<sup>ème</sup> heure : 2 €/quart d'heure

**Article 2 :** Un tarif dit RESIDENT est mis en place à 1 €/jour, par véhicule, sur les parkings autorisés (soit 12 heures sans report) avec présentation obligatoire d'un macaron délivré par la Commune.

**Article 3 :** Le forfait post-stationnement (FPS), applicable sur toute la zone de stationnement payant, est fixé à 28 €.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 13 mars 2023

Le Maire  
Gil Bernardi

